

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

#### POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2011, a été adopté le règlement général du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Ville de Dax. Ce dernier stipule que les particuliers non reliés au réseau de collecte de la commune doivent disposer d'un système d'assainissement individuel conforme aux nouvelles normes épuratoires fixées par la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006. Le service du SPANC est chargé du contrôle de la conformité de ces équipements.

Les propriétaires occupants n'ayant pas procédé à des travaux d'amélioration de leur installation après le 6 mai 1996, peuvent prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à condition toutefois, qu'ils n'aient pas dépassé l'échéance des 4 ans depuis la déclaration de leur installation, par le service du SPANC.

Dans ce contexte, un propriétaire a sollicité l'aide de la collectivité pour l'obtention d'une subvention allouée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le versement de la subvention aux particuliers allouée par l'Agence doit intervenir par l'intermédiaire d'une collectivité.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau a mis en place une procédure dite de « mandatement » selon les modalités suivantes :

- le SPANC anime l'opération (information aux particuliers, relances, aide à l'établissement de devis, recueil des devis, instruction technique des dossiers, contrôle de la conformité des travaux....). Pour ce travail administratif et technique, la collectivité peut percevoir de l'Agence de l'Eau 300 € par installation,
- le propriétaire occupant fait procéder aux travaux par une entreprise privée de son choix ; il bénéficiera d'une aide de 80 % plafonnée à 4 200 € du montant des dépenses (montant des dépenses éligibles plafonné à 5 250 € HT), la collectivité percevant la subvention et la reversant au propriétaire.

Pour ce faire, il convient donc d'adresser les coordonnées du propriétaire susceptible de bénéficier de cette aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Dans l'hypothèse où ce dossier serait retenu une convention de mandat, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités d'obtention et de versement de la subvention devra être passée entre la ville et le propriétaire et entre la ville et l'Agence Adour Garonne lorsque cette dernière aura donné son avis à l'issue de l'examen du dossier de demande d'aide.

Dans ce contexte, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour Monsieur Yannick LAPEYRE, demeurant 224 route de Tercis 40100 DAX.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne afin de contribuer à la mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif de M. Yannick LAPEYRE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier afin de pouvoir reverser à Monsieur LAPEYRE la somme éventuellement allouée par l'Agence Adour Garonne,

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150924-31-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 25 Septembre 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».